

Stationnement réservé. Arrêté établissant des places pour les services de la mairie *Parking Place de la Mairie*

LE MAIRE D'EPFIG,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-3,

Vu le code de la route, notamment son article R 417-1,

Vu la nécessité de garantir un accès facile et rapide pour le Maire et les services de la mairie dans l'exercice de leurs fonctions,

ARRETE

Article 1^{er} : Deux places de stationnement sont réservées à l'usage exclusif du Maire et des services de la mairie. Ces places seront clairement identifiées et situées à proximité immédiate de la mairie au niveau du parking, Place de la Mairie.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place pour indiquer clairement la réservation de ces places. Toute infraction à cette disposition pourra faire l'objet d'une sanction conformément aux dispositions du code de la route.

Article 3 : Les services techniques de la commune sont chargés de l'exécution de cet arrêté. Ils devront veiller à ce que la signalisation soit correctement installée et maintenue.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera à Monsieur le commandant de la gendarmerie information et mise en application.

Article 5 : Les frais occasionnés par l'exécution du présent arrêté seront supportés par le budget communal.

Fait à Epfig, le 23 mars 2026

Le Maire
Eric MULLER

